



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
28 octobre 2004
Français
Original: anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 9^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 12 octobre 2004, à 10 heures

Président : M. Kuchinsky (Ukraine)
puis : Mme Groux (Vice-Présidente) (Suisse)

Sommaire

Point 96 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)*

Point 97 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*)*

* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 25.

Point 96 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*) (A/59/77, A/59/123-E/2004/90, A/59/175, 187, 203, 204, 205 et A/59/383-S/2004/758; A/C.3/59/L.3-9)

Point 97 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*) (A/59/188 et A/59/124-S/2004/532; A/C.3/59/L.10-12)

1. **M. Kazykhanov** (Kazakhstan), s'exprimant au nom des membres de la Communauté d'États indépendants (CEI), note que la Commission se réunit sur fond d'aggravation du terrorisme mondial et que cette aggravation tient pour une part essentielle à l'accroissement du trafic de drogues, lequel affecte tous les secteurs de la population. Malgré les efforts déployés par la communauté internationale pour régler le problème de la drogue, son omniprésence et ses liens avec la criminalité transnationale organisée, le blanchiment de l'argent et le trafic d'armes restent un sujet de grave préoccupation. Les efforts déployés aux niveaux international, régional et bilatéral n'ont pas abouti.

2. Les pays membres de la CEI appuient le rôle joué par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) en tant qu'organe central de coordination des actions entreprises pour renforcer les mesures de lutte contre la drogue et lui savent gré des efforts qu'il déploie en vue de promouvoir la coopération internationale, d'aider les États à appliquer les conventions internationales sur la drogue et de faciliter les progrès régionaux. Ils tiennent à affirmer toute l'importance qu'ils attachent à la Déclaration politique adoptée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et à dire qu'ils sont résolus à régler le problème international de la drogue par le biais d'une application intégrale et équilibrée des stratégies nationales et internationales visant à réduire la demande de drogues illicites ainsi que leur production et leur vente.

3. La coopération régionale est l'une des approches les plus efficaces. Les pays membres de la CEI ont pris à tous les niveaux les mesures nécessaires pour harmoniser et coordonner des actions conjointes, notamment le renforcement de la législation et de la coopération régionale, et la conclusion de traités bilatéraux et multilatéraux. Cette coopération a pour objectifs principaux d'étoffer et de renforcer les

fondements législatifs des activités des pays concernés, d'harmoniser les lois nationales, de coordonner les actions de prévention et de renforcer la coopération dans les domaines de l'expertise scientifique et de la formation. Étant donné que la pénétration des drogues en provenance de l'Afghanistan a pris une dimension mondiale, les mesures visant à empêcher cette pénétration doivent être prises à la fois en Afghanistan et hors de ses frontières. Il est indispensable de créer de nouvelles zones de sécurité et de donner la priorité aux activités de l'ONUDD en Asie centrale, notamment par le biais du plan régional d'action pour la lutte contre la pénétration des drogues. Il importe également de renforcer la coopération sous-régionale afin de lutter contre le trafic de drogues et de réduire la contrebande.

4. Les pays membres de la CEI espèrent que l'Assemblée générale prendra, à la session en cours, des décisions importantes pour développer l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour lutter contre le trafic de drogues, et se tiennent prêts à faciliter ce processus. Ils pensent que leur expertise pourra être utile à d'autres États et ils se réjouissent à la perspective de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres.

5. **M. Idoko** (Nigéria) dit que le Nigéria est résolu à tenir les engagements qu'il a contractés en vertu de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, et de différents traités d'extradition signés avec d'autres pays. Ses mécanismes nationaux dans ce domaine sont notamment l'Office nigérian de détection et de répression des infractions liées à la drogue, une équipe spéciale interorganisations sur les questions d'extradition et le Ministère de la justice. Toutefois, les résultats positifs obtenus par le Nigéria ont créé des difficultés supplémentaires pour ses voisins, dans la mesure où les trafiquants qui avaient jusque-là opéré au Nigéria ont depuis basé dans ces pays leurs opérations de transfert des marchandises illicites à destination d'autres continents. Il est donc de la plus haute importance de renforcer les mécanismes sous-régionaux. On citera à cet égard les deux exemples de l'Opération conjointe d'Afrique de l'Ouest et l'échange fructueux d'informations et les opérations transfrontalières entre le Nigéria et ses partenaires régionaux.

6. Le Nigéria est fermement convaincu que le problème de la drogue ne pourra être réglé que si l'on

s'emploie à réduire la demande au même titre que l'offre. Pour réduire la demande, on a lancé des campagnes d'éducation dans les écoles et les universités, et l'on a institué des procédures de réadaptation des toxicomanes. Le blanchiment de l'argent et la criminalité financière ont des effets particulièrement destructeurs sur la santé de l'économie des pays ainsi que sur l'économie mondiale. Faisant face à ces problèmes, le Nigéria a engagé l'action publique et a obtenu à plusieurs reprises des condamnations pénales et a considérablement réduit la fraude économique. De plus, plusieurs institutions ont été sanctionnées en vertu de la loi sur le blanchiment de l'argent. Le Nigéria a également créé une cellule de renseignements financiers, conformément aux recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux.

7. **M. Elkadiri** (Maroc) dit que la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice et la Déclaration du Millénaire ont toutes deux établi des plans d'action pour aider les États Membres à formuler des lois nationales dans le domaine de la criminalité et de la justice pénale. Toutefois, ces plans ne peuvent aboutir qu'au prix d'une coopération internationale durable et d'une assistance technique appropriée. Le Maroc s'emploie actuellement à aligner sa législation sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qu'il a ratifiée en 2002, et il a également signé la Convention des Nations Unies contre la corruption de 2003. De plus, le Maroc n'ignore pas à quel point il est vital de renforcer la coopération internationale et l'assistance technique aux fins de la prévention du terrorisme. Il a signé et ratifié la plupart des conventions internationales dans ce domaine, a adopté une loi contre le terrorisme et a conclu des accords de coopération sur l'entraide judiciaire internationale et les demandes d'extradition. En mars 2004, il a organisé, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), une conférence régionale sur les stratégies de modernisation de l'administration de la justice dans les États arabes. La Déclaration politique adoptée lors de la vingtième session extraordinaire et la Déclaration ministérielle adoptée par la Commission des stupéfiants sont des repères importants, qui confirment l'importance que la communauté internationale attache à la lutte contre le trafic de drogues et la toxicomanie.

8. En dépit des résultats obtenus, toutefois, il reste beaucoup à faire. Les problèmes du trafic de stupéfiants, du crime organisé, de la violence et du terrorisme sont plus étroitement liés que jamais. Le Maroc a mis en place un important mécanisme institutionnel pour coordonner les actions menées par les ministères compétents en vue d'appliquer la stratégie nationale de lutte contre le trafic de stupéfiants. Il a également déployé des efforts considérables pour aligner sa législation sur ses engagements internationaux, ce qui a débouché sur l'adoption d'un nouveau Code pénal et d'un nouveau Code de procédure pénale. Par ailleurs, une enquête sur la production de cannabis au Maroc a montré que la production illicite de cannabis est alimentée par l'augmentation constante des pourvoyeurs internationaux, d'où la nécessité de fonder la coopération internationale dans la lutte contre le trafic de stupéfiants sur le principe du partage des responsabilités. Pour faire abandonner la production de cannabis aux économies régionales, il faut leur proposer des solutions de rechange, et le Maroc a adopté plusieurs projets majeurs dans ce domaine.

9. Le Maroc s'emploiera activement à garantir le succès du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui se tiendra en 2005. Par ailleurs, il espère que l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants aura accès aux ressources et à l'appui administratif dont il a besoin dans sa lutte contre la criminalité nationale et internationale.

10. **Mme Tincopa** (Pérou), s'exprimant au nom de la Communauté andine, dit que les pays andins n'épargnent aucun effort dans la lutte contre le problème mondial des drogues illicites et de la criminalité connexe, qui ont des répercussions politiques et sociales sur leurs populations. Conformément à la Déclaration politique adoptée à la vingtième session extraordinaire, ils ont fait valoir que le monde ne devrait pas limiter son intervention aux questions de l'offre et de la demande, mais l'étendre aux différentes phases du trafic de stupéfiants. Le problème étant un problème mondial, la Communauté andine est favorable à un renforcement de la coopération internationale, par le biais des mécanismes bilatéraux et multilatéraux.

11. À cet égard, les chefs d'État ou de gouvernement des pays de la sous-région ont récemment renouvelé leur engagement collectif de s'attaquer au problème de

la drogue et se sont félicités de l'impact positif des programmes exécutés de concert avec l'Union européenne pour lutter contre la production et le trafic de stupéfiants. Dans cet ordre d'idées, il importe également de signaler la réunion conjointe des chefs d'État ou de gouvernement des pays de la Communauté andine et de l'Union européenne, tenue en mai 2004, au cours de laquelle les participants ont fait le point de la situation dans la sous-région andine et se sont félicités de l'extension du programme régional aux questions sociales et sécuritaires. Par ailleurs, la Communauté andine coopère depuis de nombreuses années avec les États-Unis pour éliminer définitivement la culture illicite et le trafic de stupéfiants et collabore étroitement avec l'ONUDC. Ces efforts ont permis de faire baisser la production de drogues dans la sous-région de 20 % depuis 1998.

12. Dans le cadre de l'hémisphère, la Communauté andine tient à exprimer son soutien sans réserve à l'action menée par la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des États américains (OEA), en particulier son mécanisme d'évaluation multilatéral aux fins de l'évaluation objective de la situation des pays membres de l'OEA, qui est assurément l'une des plus grandes réussites de l'action antidrogue dans l'hémisphère. Par ailleurs, la Communauté andine aide à mettre en place un système mondial de surveillance de la culture de la cocaïne, de l'héroïne et de la marijuana, et collabore avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) à la création d'une base de données mondiale.

13. La Communauté andine tient à réaffirmer qu'elle est résolue à poursuivre la lutte contre le fléau de la drogue, et prie instamment les pays consommateurs à prendre des mesures efficaces pour mettre un frein à la demande de drogues.

14. *Mme Groux (Suisse), Vice-Présidente, prend la présidence.*

15. **Mme Bethel** (Bahamas) dit que les Bahamas demeurent tout acquises à la lutte contre les stupéfiants. Elles ne sont ni un lieu de production, ni un lieu important de destination, mais elles sont involontairement devenues un point de transit de drogues du fait de leur situation géographique. Elles ont donc enregistré une hausse de taux de toxicomanie et de criminalité, car le trafic de stupéfiants se double de plus en plus d'un trafic d'armes. Pour relever ce

défi, les Bahamas sont devenues parties à toutes les principales conventions internationales sur la drogue et attachent une grande importance à leur application intégrale ainsi qu'au document final de la vingtième session extraordinaire. La coopération internationale demeure l'un des instruments les plus importants à cet égard et les Bahamas se félicitent de l'appui fourni par le PNUCID au Groupe d'action sur la criminalité et la sécurité dans les Caraïbes. Elles demandent à tous les États de continuer d'adhérer fermement à une approche équilibrée de la lutte contre la drogue qui englobe les stratégies de réduction de l'offre et de la demande.

16. Les Bahamas participent activement aux mécanismes régionaux de prévention et ont par ailleurs doublé leur engagement aux niveaux international et régional d'une intervention vigoureuse au plan national en décidant de sanctionner pénalement le trafic de stupéfiants, en facilitant la coopération internationale et en prévenant le blanchiment de l'argent. S'agissant du secteur des services financiers, l'intervenante note que les Bahamas, qui restent l'une des principales places bancaires extraterritoriales, sont déterminées à faire en sorte que leurs banques et leurs entités financières soient bien contrôlées et que leurs activités soient conformes aux normes internationales.

17. De plus, les Bahamas consacrent près de 20 % de leur budget à la sécurité nationale, et en particulier à la répression et à la prévention du trafic de drogues. Elles coopèrent étroitement avec leurs voisins, en particulier par le biais de l'Opération Bahamas et Îles Turques et Caïques, qui rassemblent les services répressifs des États-Unis, des Bahamas et des Îles Turques et Caïques. Le Conseil national des drogues des Bahamas est chargé d'organiser et de coordonner les interventions nationales dans le domaine de la prévention, de l'éducation, du traitement et de la réadaptation en vue de réduire la demande de stupéfiants. Toutes les activités nationales de lutte contre la drogue des cinq prochaines années seront exécutées dans le cadre du Plan national de lutte contre la drogue des Bahamas pour la période 2004-2009, qui représente une approche d'ensemble multisectorielle et équilibrée permettant aux Bahamas d'intensifier les efforts qu'elles déploient pour remplir leurs obligations nationales et internationales.

18. **Mme Hastaie** (République islamique d'Iran) dit que l'expansion de la culture, de la production, du trafic et de consommation de drogues illicites, qui causent un préjudice important aux pays du Moyen-

Orient, a fait progresser les activités criminelles liées à la drogue. En 2004, la pauvreté, le chômage, la pénurie alimentaire et l'insécurité générale ont été pour beaucoup dans l'augmentation de la production de drogues en Afghanistan. La culture du pavot à opium a créé un vaste réseau transnational de pourvoyeurs de drogues, qui fournit les moyens de la traite des êtres humains et du trafic d'armes légères sur une grande échelle et crée les conditions propices à des activités terroristes. Cela étant, la drogue est un problème mondial et la communauté internationale est tenue d'aider l'Afghanistan à se relever des années de guerre, de destruction et de production de drogues et à accéder à la volonté de paix, de sécurité et de développement de la population. Pour sa part, la République islamique d'Iran est prête à coopérer à tous les niveaux.

19. En 2003, les forces iraniennes ont saisi près de 200 tonnes de drogues illicites et un bilan de la situation en matière de trafic de stupéfiants dans le pays pendant l'année 2004 montre que la pénétration de l'opium par la frontière orientale du pays constitue une grave menace. L'Iran a donc déployé plus de 30 000 agents de lutte contre la drogue dans la région et investi plus d'un milliard de dollars pour fortifier la frontière. De plus, il convient de noter qu'au cours des 25 dernières années, l'Iran a perdu plus de 3 300 membres des forces de l'ordre dans la guerre contre les trafiquants de drogues.

20. S'efforçant de réaliser un équilibre satisfaisant entre prévention, traitement et répression, l'Iran, considérant que la réduction de la demande est aussi importante que la réduction de l'offre, a veillé tout particulièrement à créer des programmes de prévention efficaces ciblant les jeunes et les groupes à haut risque. Les actions entreprises impliquent la société civile et tous les secteurs du pays et témoignent de la solidité de la volonté d'édifier un front commun reposant sur les principes du partage des responsabilités et de l'assistance multilatérale. À cet égard, l'Iran attache beaucoup d'importance à la coopération sur les questions liées à la lutte contre la drogue avec les organismes régionaux et internationaux compétents. Il a conclu des mémorandums d'accord avec d'autres pays et leur a donné effet en créant des comités mixtes, en échangeant des informations et en envoyant des membres des services de répression participer à des stages de formation. À la demande de la Conférence internationale des chargés de liaison en matière de drogues, l'Iran a créé le Centre régional d'échange

d'informations, qui fournit des informations détaillées et à jour sur la situation de la région en matière de drogue.

21. Pour faire baisser la consommation et éliminer définitivement l'offre, il est nécessaire d'agir en s'appuyant sur la confiance et l'assistance mutuelles, dans le respect intégral du droit national et du droit international. Dans cet ordre d'idées, le Programme unifié de réduction des stupéfiants de l'ONUDC a fourni une assistance constructive dans la lutte contre les drogues illicites et l'Iran espère que l'assistance pourra être étendue à de nouveaux domaines de coopération, notamment la prévention de la criminalité.

22. **M. Popkov** (Biélorus) dit que la délégation biélorussienne attache une grande importance aux efforts déployés pour lutter contre la criminalité transnationale organisée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier à l'assistance technique que l'ONUDC fournit aux États en vue de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles y relatifs.

23. Le Biélorus, qui a ratifié la Convention et les protocoles y relatifs, continue de mettre en place ses structures nationales de lutte contre le crime organisé et de coopérer à l'échelon international. La traite des femmes, le vol de cartes de crédit et d'autres infractions mettant en oeuvre des technologies de pointe sont des problèmes qui se répandent au Biélorus. On a lancé un programme national de lutte contre la traite des êtres humains, qui repose sur une coopération étroite avec les services de répression et les organisations non gouvernementales des pays voisins. Le Biélorus espère renforcer sa coopération avec le Programme mondial des Nations Unies contre la traite des êtres humains. Du fait de sa situation géographique et de son infrastructure de transport, le Biélorus sert souvent de point de transit aux fins des migrations illégales à destination de l'Europe de l'Ouest. Il prend toutes les mesures possibles pour enrayer l'afflux de migrants illégaux et appelle de ses voeux une coopération plus active avec ses voisins européens. Il a signé la Convention des Nations Unies contre la corruption de 2003 et s'apprête à la ratifier.

24. Le problème international de la drogue appelle une solution collective. Le Biélorus n'ignore pas les problèmes des pays de transit : au cours des 15 dernières années, la criminalité liée au trafic de

stupéfiants a énormément progressé. Le Bélarus se trouve sur les itinéraires de transit de ce trafic entre l'Afghanistan et l'Europe de l'Ouest. Il est donc prêt à faire ce qu'il est possible de faire pour renforcer le cadre juridique au sein du système des Nations Unies pour lutter contre le trafic de drogues illicites.

25. **M. Iskandarov** (Azerbaïdjan) dit que l'Azerbaïdjan souscrit aux principes adoptés lors de la vingtième session extraordinaire, qui a affirmé que la lutte contre les problèmes mondiaux de la criminalité et de la drogue nécessite une approche équilibrée entre la réduction de l'offre et celle de la demande et une stratégie globale combinant les activités de substitution, l'élimination de la pauvreté, la répression, le traitement, la réadaptation et l'éducation. Convaincu qu'il importe de relever ces défis à l'échelle mondiale, l'Azerbaïdjan est partie aux principaux instruments internationaux de lutte contre la criminalité et la drogue et a signé en 2004 la Convention des Nations Unies contre la corruption.

26. Le contrôle et la sécurité aux frontières étant de la plus haute importance pour lutter contre la traite des personnes et le trafic de marchandises, l'Azerbaïdjan a créé en 2002 un service frontalier indépendant. Il est le premier parmi les anciens pays soviétiques à avoir mis en place aux points de contrôle aux frontières un système automatisé de recherche d'informations pour contrôler les mouvements migratoires. On attache également une importance particulière au renforcement de la capacité de contrôle aux frontières en mer ainsi qu'à la surveillance aérienne.

27. Pour lutter contre la criminalité et la drogue, l'Azerbaïdjan a simultanément recours aux mesures prises au niveau national et à des partenariats largement ouverts aux niveaux régional et international. Par ailleurs, il coordonne des activités de lutte contre le terrorisme et le trafic de drogues avec les autres pays de la région.

28. Les conflits non réglés continuent d'hypothéquer les actions de lutte contre la criminalité et le trafic de stupéfiants internationaux, car ils entraînent parfois l'apparition de zones qui ne sont plus contrôlées par les gouvernements ou la communauté internationale. Au cours des dernières années, un grand nombre de ces zones ont été soit saisies illégalement par des mouvements séparatistes, soit occupées par les forces militaires d'un autre pays, et les premiers à profiter de

cette situation sont des criminels ou trafiquants de drogues internationaux.

29. Ainsi, par exemple, l'Azerbaïdjan est convaincu que la partie de son territoire national qui est occupée par les forces militaires arméniennes est utilisée aux fins de la production et du trafic de stupéfiants, et sert également de refuge aux criminels internationaux. Au demeurant, l'agression arménienne contre l'Azerbaïdjan est facilitée par l'appui qu'elle reçoit d'éléments criminels et d'organisations terroristes étrangers. En conséquence, l'objectif international consistant à préserver l'intégrité territoriale des États Membres et à rétablir les frontières internationalement reconnues devrait être l'une des activités principales à mener dans le cadre de la lutte contre la prolifération mondiale de la criminalité et de la drogue. Il faut rendre hommage à l'ONUSD pour l'action qu'il mène dans la région, mais une intervention mieux ciblée, notamment l'envoi de missions d'information dans les territoires occupés, aiderait à mettre au jour ce genre d'obstacles à la lutte contre la criminalité et la drogue.

30. Ce n'est que récemment que l'Azerbaïdjan et les autres anciens pays soviétiques ont eu à faire face aux défis lancés par la criminalité internationale et les drogues illicites, car auparavant ils en avaient été protégés par le « rideau de fer ». Il s'ensuit qu'ils ont besoin de l'expertise et de l'aide internationales, en particulier pour élaborer des instruments juridiques et renforcer leurs moyens de lutter contre les nouveaux types d'activités criminelles. À cette fin, le Gouvernement azerbaïdjanais renouvelle à l'ONUSD son invitation d'ouvrir un bureau régional à Bakou.

31. **M. Massamba** (Congo) dit que la lutte contre la drogue a toujours été une préoccupation des autorités congolaises. Du fait de sa situation géographique, le Congo sert de pays de transit à plusieurs pays d'Afrique centrale et il doit faire face à de graves problèmes découlant de la circulation et du trafic des stupéfiants. Le cannabis est produit au Congo, et les saisies effectuées par la police et les autorités douanières ont confirmé la pénétration, la circulation et la consommation de drogues telles que la cocaïne et l'héroïne.

32. On a enregistré un accroissement considérable de l'offre, de la demande et du trafic. L'absence de surveillance maritime et l'insuffisance des contrôles dans les aéroports facilitent le passage transfrontière des drogues dans toute l'Afrique centrale. Les crises

sociopolitiques s'ajoutant à la crise économique qui a touché la plupart des États de la sous-région ont amené beaucoup de jeunes à consommer de la drogue, ce qui a aggravé les conflits armés.

33. Le Congo ne dispose pas de la législation appropriée ni des moyens adaptés pour s'attaquer à ce problème. Néanmoins, il a exprimé l'intention de participer à la lutte contre la consommation et le trafic en s'impliquant dans l'application de la stratégie sous-régionale pour l'Afrique centrale, définie par la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) en 1991. Il a par ailleurs adhéré aux trois principales conventions internationales de lutte contre la drogue et a entrepris de s'opposer à l'importation et à la vente de drogues illicites.

34. L'enthousiasme et la détermination qui avaient accompagné la mise en place des structures nationales de lutte contre la drogue dans la sous-région ont été fragilisés par les crises sociopolitiques déjà mentionnées. L'intervenant invite donc le PNUCID à relancer des programmes de lutte contre la drogue en Afrique centrale et à aider les États à reprendre leurs activités dans ce domaine, notamment en adoptant une législation uniformisée aux fins de la lutte contre les drogues illicites dans la sous-région.

35. **M. Vohidov** (Ouzbékistan) note que la drogue et la criminalité font de plus en plus souvent cause commune; de fait, les réseaux terroristes internationaux tirent des ressources financières importantes du trafic de drogues. La pénétration des drogues illicites est l'une des principales menaces pour la sécurité régionale et internationale, et les drogues en transit vers la Russie et l'Europe, en particulier celles qui sont produites en Afghanistan, doivent passer par l'Asie centrale. Il sera impossible de régler ce problème si la communauté internationale ne fournit pas un appui politique et financier suffisant; l'Ouzbékistan considère donc qu'il devrait rester prioritaire. Le succès de l'action internationale entreprise pour consolider la paix en Afghanistan et la sécurité et la stabilité générales en Asie centrale sera en grande partie lié au règlement de ce problème. De plus, étant donné que la lutte contre le trafic de drogues doit être menée d'une manière équilibrée, en accordant à la réduction de la demande autant d'importance qu'à la réduction de l'offre, il serait logique que les pays où la demande de drogues en provenance d'Afghanistan est la plus

importante jouent un rôle plus actif en aidant l'Afghanistan et les pays d'Asie centrale à faire face au problème.

36. Au cours des dernières années, les services répressifs ouzbeks ont saisi plus de 50 tonnes de stupéfiants transitant dans le pays. L'ONUDC fournit une aide importante aux pays d'Asie centrale, en particulier pour ce qui est d'améliorer le contrôle aux frontières. L'Ouzbékistan collabore étroitement avec les organisations internationales; toutefois, plusieurs projets exécutés sous les auspices de ces organisations ne font pas l'objet d'une coordination suffisante et ne disposent pas de fonds suffisants. Lorsqu'il a rencontré le Secrétaire général en 2002, le Président ouzbek a proposé la création d'un centre d'information et de coordination sur la criminalité transfrontière pour la région de l'Asie centrale, qui pourrait être un moyen concret d'aborder la question. L'Ouzbékistan espère que la communauté internationale appuiera une entreprise de cette nature.

37. **M. Saranga** (Mozambique) dit que les problèmes de la criminalité transnationale, du trafic illicite, de la corruption et du terrorisme nuisent au développement durable et constituent une grave menace pour les structures politiques, sociales et économiques des sociétés; il s'ensuit que les instruments juridiques de lutte contre ces problèmes méritent que la communauté internationale leur accorde davantage d'attention.

38. L'ONUDC doit relever les défis lancés par le crime organisé en fournissant son assistance technique à tous les agents des services répressifs afin de leur permettre de mettre à profit ces instruments. Dans cette optique, la délégation mozambicaine prend bonne note du fait que l'Office a entrepris de réaliser des études sur l'impact de la drogue et le lien entre la drogue, la criminalité et le développement en Afrique, et elle se félicite du renforcement des programmes de coopération technique. Toutefois, leur succès dépendra des ressources et de la volonté politique dont ils pourront bénéficier.

39. Sachant gré à l'ONUDC d'avoir envoyé récemment dans son pays une équipe chargée d'évaluer ses besoins d'assistance technique, l'intervenant souligne qu'il faut tenir compte des besoins et de la situation spécifiques de chaque pays et région, et que, par ailleurs, l'échange de données d'expérience au niveau international est de nature à faciliter la prévention de la criminalité. Il prie instamment

l'Organisation des Nations Unies de continuer d'aider les pays, en particulier les pays en développement, à mettre en place des systèmes efficaces et un appareil de justice pénale équitable de façon à renforcer le développement durable et à pérenniser la paix. À cet égard, la délégation mozambicaine s'engage à soutenir une approche multilatérale.

40. Le programme mozambicain de réforme du secteur public en cours, conçu pour permettre aux particuliers comme à la société de mieux jouir de leurs droits économiques, politiques, sociaux et culturels, s'accélère et est en bonne voie d'atteindre les objectifs fixés. En outre, la Constitution est en cours de révision, le but étant de l'adapter à l'évolution nationale et internationale. Le nouveau projet de constitution – soumis à la discussion publique – élargit la portée des libertés et droits fondamentaux et individuels et prévoit l'institution d'un médiateur. Le Code pénal est également en cours de modification afin, notamment, d'accélérer le déroulement des procédures pénales et de les mettre en conformité avec les pratiques relatives aux droits de l'homme. Au surplus, le Gouvernement mozambicain a récemment approuvé le règlement d'application de la loi antiblanchiment de l'argent.

41. Conformément à son adhésion sans réserve à la lutte mondiale contre la criminalité transnationale organisée, le gouvernement a signé la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles y relatifs. En application de la Convention, le Mozambique s'apprête à désigner une autorité centrale d'entraide judiciaire et juridique. Il est également signataire des Conventions des Nations Unies et de l'Union africaine contre la corruption, qu'il ratifiera sous peu toutes les deux.

42. Au niveau régional, le Mozambique continue de jouer un rôle important dans l'Organisation de coopération des commissaires de police d'Afrique australe. Les réunions périodiques que celle-ci organise pour débattre des causes profondes du trafic de drogues et d'armes à feu et de la traite des êtres humains, ainsi que des politiques d'immigration et douanières ont permis à ses membres d'harmoniser leurs méthodes de travail et leurs pratiques.

43. La délégation mozambicaine espère que le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale trouvera de nouvelles façons de lutter contre la criminalité. Le Gouvernement mozambicain continuera d'appuyer les mesures

internationales destinées à renforcer la prévention de la criminalité, la justice pénale et la lutte contre la drogue, se faisant ainsi l'agent de la prééminence du droit, condition préalable de la paix, de la stabilité et du développement économique durable.

44. **Mme Nepal** (Népal) relève que la criminalité organisée, la corruption et le terrorisme menacent toujours les structures mêmes de la société civilisée dans le monde entier, perturbent les initiatives de développement durable, de paix et de justice des États et incitent les jeunes à rejoindre les rangs de la pègre. Le trafic de drogues, la traite des êtres humains, la corruption, la contrebande d'armes et le terrorisme ont porté un grave préjudice aux individus et aux sociétés un peu partout dans le monde et ils appellent une action internationale concertée; le Népal est prêt à collaborer avec les autres États en vue de réaliser cet objectif et de conjurer ces menaces induites par la mondialisation.

45. L'investissement de la moitié des énormes produits de la corruption dans le monde suffirait à améliorer la situation socioéconomique des pauvres de la planète. Le Népal a signé la Convention des Nations Unies contre la corruption, qu'il s'apprête à appliquer. Le Gouvernement népalais a lancé une campagne anticorruption qui ne passe pas inaperçue, modifié sa législation dans ce domaine pour élargir le champ d'action de la Commission d'enquête sur les abus de pouvoir et donné un rang de priorité élevé aux initiatives de bonne gouvernance.

46. En tant que signataire de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Népal se félicite de l'entrée en vigueur de la Convention et de deux des protocoles y relatifs. Il étudie les trois protocoles en vue d'y adhérer. La délégation népalaise s'associe à l'appel de contributions au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale lancé par le Secrétaire général et demande à la communauté internationale de soutenir les efforts déployés au plan national pour renforcer les capacités institutionnelles et le cadre réglementaire aux fins de la lutte contre la corruption, le blanchiment de l'argent et le transfert de fonds illicites.

47. Partie à la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui de 1949, le Népal condamne toutes les formes de trafic, et en particulier la traite des

êtres humains. Il demande à la communauté internationale de traiter les victimes avec humanité, en leur fournissant un abri et en les aidant à rentrer chez elles.

48. Le Népal fait sienne la recommandation du Secrétaire général tendant à appliquer le document final de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. L'intervenante souligne la nécessité de la réduction de la demande, du contrôle de l'offre, de la prévention et du traitement. Une application rigoureuse de la loi doit être complétée par la mise à la disposition des agriculteurs pauvres de moyens de subsistance de remplacement et par le traitement et la réadaptation des toxicomanes. Là encore, la communauté internationale doit fournir une assistance technique à l'appui des activités nationales de lutte contre les stupéfiants.

49. Le Népal, qui doit faire face à la violence de maoïstes autoproclamés, lutte contre le terrorisme avec une grande détermination et prie l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale de redoubler d'efforts pour combattre ce fléau. Il a pleinement coopéré avec le Comité contre le terrorisme créé par le Conseil de sécurité. Il est partie à de nombreux instruments internationaux de lutte antiterroriste. La coopération technique est indispensable si l'on veut que les pays en développement puissent surveiller, identifier et contrôler les déplacements des personnes suspectées de terrorisme, et déterminer l'origine des fonds et des armes transférés.

50. L'intervenante attend beaucoup du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale qui doit se tenir à Bangkok en avril 2005. Il sera pour les États Membres l'occasion d'échanger des vues sur toute une série de questions et sur les manières de lutter contre toutes les formes de criminalité transnationale organisée.

51. **M. Martirosyan** (Arménie) dit que son pays, qui attache une grande importance à la lutte contre la criminalité transnationale organisée, est partie à 9 des 12 conventions des Nations Unies contre le terrorisme international ainsi qu'aux protocoles y relatifs, et coopère étroitement avec le Comité du Conseil de sécurité contre le terrorisme. L'Arménie a été le quarantième État à ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ce

qui a permis de la faire entrer en vigueur en 2003, et a également ratifié deux des protocoles y relatifs.

52. La Communauté d'États indépendants et les pays d'Europe orientale sont aux prises avec la traite des êtres humains en tant que pays tout à la fois d'origine et de transit. Afin d'ôter à la traite la couverture de la migration de travail, le Gouvernement arménien a créé un point de service pour les migrants, qui renseigne ces derniers sur les conditions juridiques à remplir pour travailler dans les pays étrangers et les emplois qui y sont disponibles, ce qui garantit la sécurité de la migration de travail et contribue à prévenir la traite des êtres humains. De même, le Gouvernement a récemment approuvé le plan d'action national 2004-2006 pour la prévention de la traite des êtres humains, qui contient des mesures concernant la réforme juridique, la sensibilisation et la protection, le retour et la réinsertion des victimes, et a, en collaboration avec le PNUD, lancé un programme de lutte contre la traite.

53. La lutte contre la corruption est l'une des priorités du Gouvernement, qui procède à l'institutionnalisation de sa stratégie de lutte contre la corruption récemment définie en collaboration avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, avec la participation directe de la société civile et l'aide financière de la Banque mondiale. Il est également envisagé d'adhérer à la Convention contre la corruption.

54. En ce qui concerne le problème international de la drogue, l'Arménie, qui est partie aux principaux instruments internationaux applicables dans ce domaine, en a incorporé les dispositions pertinentes dans son nouveau Code pénal et, l'année précédente, le Président a promulgué la loi sur les drogues et les substances psychotropes. Le Gouvernement arménien accorde une grande importance aux mesures globales et cohérentes de réduction à la fois de la demande et de l'offre et de sensibilisation des groupes vulnérables. Il se félicite vivement du Programme de lutte contre la drogue dans le Caucase du Sud, élaboré et exécuté par la Commission européenne et le PNUD et visant à renforcer les capacités institutionnelles de lutte contre la drogue de trois pays du Caucase du Sud.

55. Dans sa lutte contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, le pays a mis en place une coopération multilatérale efficace, conclu de nombreux accords bilatéraux et collaboré étroitement avec diverses organisations régionales et internationales

dans toute une série de domaines connexes. La mondialisation a accru la vulnérabilité face à la criminalité transnationale organisée et au terrorisme international, dont l'extension et l'échelle appellent des actions concertées et une coopération à tous les niveaux. Cette coopération devrait devenir une préoccupation majeure pour l'ONUDC qui, très bien placé pour coordonner les actions internationales, mérite d'être renforcé. À cet égard, l'intervenant se félicite de ce qu'il coopère de plus en plus étroitement avec son pays. On ne pourra implanter un système capable de mettre sur pied une action de prévention de cette criminalité et des moyens de lutte efficaces contre elle que si l'on dispose d'une stratégie globale et d'une approche intégrative vis-à-vis de la région.

56. Enfin, l'intervenant dit déplorer que la délégation azerbaïdjanaise ait une fois de plus ressenti le besoin de critiquer publiquement l'Arménie. Il est regrettable que la mission de l'ONUDC n'ait pas pu se rendre dans le Haut-Karabakh pendant la visite qu'elle a effectuée dans la région en raison des obstacles créés par le Gouvernement azerbaïdjanais. Les autorités du Haut-Karabakh sont prêtes à recevoir une mission de surveillance internationale qui étudierait la situation sur place et établirait un rapport objectif, mettant ainsi fin à toutes les conjectures.

57. **Mme Pires** (Cap-Vert) dit que l'un des effets négatifs de la mondialisation a été la propagation de la criminalité organisée, du trafic illicite, de la corruption et du terrorisme. Le trafic de drogues et la traite des êtres humains non seulement portent préjudice à la vie des personnes, mais encore menacent la paix, la sécurité et la stabilité internationales. Le Gouvernement cap-verdien, qui attache une grande importance à la prévention de la criminalité et à la lutte contre la corruption, a ratifié trois conventions internationales relatives à la drogue et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et deux des protocoles y relatifs, et a adhéré à la Convention contre la corruption. Par ailleurs, il a aligné la législation nationale sur le cadre juridique international et participe à l'exécution du Plan d'action pour le contrôle des drogues pour 2002-2006 de l'Union africaine et du Plan d'action contre le trafic de drogues de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

58. De par sa situation au carrefour de trois continents et du fait de l'étendue de sa mer territoriale et de la fragilité de son économie, le Cap-Vert attire les

groupes et réseaux du crime organisé, ce qui entrave sérieusement le contrôle des drogues. La réduction de la pauvreté et la création d'emplois sont de la plus haute importance pour le contrôle des drogues, car la drogue fait abandonner leurs études à beaucoup de jeunes et les réduit au chômage et à la misère. Le Gouvernement cap-verdien a adopté une stratégie de réduction de la pauvreté et a proposé diverses solutions pour employer les jeunes. Dans cette optique, on a mené, avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies, une expérience pilote bénévole visant à réduire le chômage des jeunes et la dégradation des sols.

59. La stratégie nationale de contrôle des drogues, dont l'application est supervisée par le comité interministériel pour le contrôle des drogues avec la participation de sept organisations non gouvernementales, a obtenu certains résultats en matière de réduction de l'offre et de la demande et par le biais de l'éducation préventive. Le gouvernement a pris un certain nombre d'initiatives, avec l'appui de la société civile, et invité les services judiciaires à collaborer entre eux et à coordonner leur action. Au cours des trois dernières années, des opérations menées dans le cadre de traités bilatéraux, régionaux et internationaux ont donné de bons résultats. Étant donné que, en dépit de ses difficultés financières, le pays s'emploie également à renforcer ses capacités institutionnelles, l'intervenante invite les partenaires du Cap-Vert pour le développement à s'associer à lui dans le combat commun en participant à la table ronde sur le contrôle des drogues vers la fin de la semaine.

60. Elle demande à la communauté internationale de maintenir son appui à l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dans le but de combattre la corruption. Attendant beaucoup du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui doit se tenir à Bangkok en avril 2005, elle renouvelle l'engagement pris par le Gouvernement cap-verdien de coopérer avec la communauté internationale afin d'améliorer la vie sur terre.

61. **M. Gallegos** (Équateur) dit que les problèmes créés par le crime organisé et la corruption menacent la paix et la sécurité internationales et obligent les États à leur consacrer d'énormes quantités de ressources, ce qui fragilise la stabilité et le développement durable. L'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles y relatifs témoigne de l'existence d'un

nouvel esprit de coopération dans ce domaine. La lutte contre la criminalité transnationale organisée est une priorité pour le Gouvernement équatorien qui a créé une commission composée de représentants de chaque ministère et de la société civile et chargée d'élaborer un plan national. Il a également soumis au Parlement des réformes des codes juridiques régissant les questions pénales, les enfants et les adolescents, la santé et le tourisme afin de les harmoniser avec les obligations découlant de la Convention et des protocoles y relatifs.

62. La corruption alimente la criminalité et le terrorisme, et perpétue d'autres menaces à la sécurité, et constitue un obstacle important à l'élimination de la pauvreté. Elle affaiblit les institutions publiques et privées et l'État de droit en affectant la capacité du gouvernement de faire face à d'autres menaces à la sécurité. L'adoption de la Convention des Nations Unies contre la corruption en 2003 a montré que la communauté internationale entend oeuvrer de concert pour lutter contre ce fléau. La corruption étant devenue un phénomène transnational qui touche la société et l'économie de tous les pays, la coopération internationale s'impose pour la combattre. L'Équateur a engagé le processus de ratification de cet instrument. Par ailleurs, au niveau régional, il est devenu partie à la Convention interaméricaine contre la corruption de l'Organisation des États américains. Il prie instamment tous les États de ratifier ces instruments afin de rendre possible leur application intégrale.

63. **M. Esipila** (Kenya) dit que, du fait de la mondialisation, les activités criminelles telles que le trafic de drogues, le blanchiment de l'argent, le trafic d'armes, la cybercriminalité et la traite des êtres humains ne sont plus confinées à l'intérieur des frontières nationales. Les efforts de réduction de la pauvreté et de développement durable ne pourront donner des résultats que si l'on s'attaque d'une manière globale à ces problèmes.

64. La délégation kényenne réaffirme l'importance qu'elle attache à la coopération internationale pour contrer la menace de la drogue et, à cette fin, préconise un développement de l'assistance technique et la fourniture de ressources financières supplémentaires aux pays en développement. Le Kenya est fier d'annoncer sa ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et il est par ailleurs partie à un certain nombre de conventions des Nations Unies sur le trafic de drogues.

65. La corruption menace la croissance économique, le développement social et la consolidation de la démocratie. Elle ronge la moralité et diminue la confiance dans le secteur public. Les incidences mondiales de la corruption ont débouché sur l'adoption en 2003 de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Le Kenya a montré qu'il était déterminé à lutter contre la corruption en étant le premier pays à signer et à ratifier cette Convention, et il prie instamment les autres États de faire de même afin qu'elle puisse entrer rapidement en vigueur.

66. Au niveau national, le Kenya a mis en route un ambitieux programme de réforme visant à promouvoir la bonne gouvernance et la prééminence du droit en mettant fin à l'impunité. Il met la dernière main à des textes de loi sur les produits du crime et le blanchiment de l'argent, ainsi qu'à la loi sur le contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes. Par ailleurs, il participe activement aux travaux d'organisations régionales de lutte contre le blanchiment de l'argent et le trafic de drogues.

67. **M. Gappoev** (Fédération de Russie) dit que la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues illicites sont des menaces complexes qui mettent à mal le développement économique et social et l'État de droit, et créent un environnement propice à la propagation du terrorisme. L'importance de ces menaces appelle d'urgence une action de coordination par l'Organisation des Nations Unies des actions internationales engagées contre les activités criminelles en question. Une stratégie mondiale fondée sur le droit international s'impose et le Gouvernement de la Fédération de Russie attache beaucoup d'importance aux mesures concrètes qui sont prises pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, comme il l'a montré en ratifiant la Convention et les protocoles y relatifs. L'adoption de la Convention contre la corruption représente un autre pas important en avant. La disposition autorisant la restitution des produits d'activités illicites aux pays d'origine constitue un progrès majeur.

68. Face aux dangers que fait courir le trafic international de drogues, le Gouvernement de la Fédération de Russie préconise un renforcement de la coopération dans ce domaine, notamment avec ses partenaires de la Communauté d'États indépendants et de l'Organisation de coopération de Shanghai. Il salue tout particulièrement les efforts déployés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans la

lutte contre le trafic qui a lieu dans les vastes étendues de l'Asie centrale. La drogue produite en Afghanistan représentant encore une menace mondiale, il s'impose de mettre en place un système de mesures socioéconomiques et répressives à l'intérieur du pays et un périmètre de sécurité le long de ses frontières afin de mettre un terme à l'exportation de drogues et d'empêcher l'importation de précurseurs.

69. **M. Iskandarov** (Azerbaïdjan), exerçant son droit de réponse, dit qu'il faut déplorer que l'Arménie ait utilisé la présente instance pour nier l'évidence, à savoir que le territoire se trouvant sous le contrôle de régimes non reconnus, que le Directeur exécutif de l'ONUDC a, dans sa déclaration liminaire, appelés des « trous noirs », attire les criminels et les activités criminelles de toutes sortes. Il est faux de dire que le Haut-Karabakh est gouverné par des autorités élues, car les élections se sont déroulées sous les auspices d'un gouvernement militaire d'occupation dans une région préalablement vidée des habitants qui y résidaient avant ladite occupation. Aucune mission d'information n'a pu se rendre dans cette région, alors qu'une telle visite serait conforme aux intérêts de tous. La délégation azerbaïdjanaise sollicite l'envoi sans délai d'une mission d'information indépendante dans le territoire azerbaïdjanais occupé.

70. **Mme Martirosyan** (Arménie), exerçant son droit de réponse, dit qu'en 1992, la réunion d'Helsinki du Conseil des Ministres de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe a désigné le Haut-Karabakh sous l'appellation de sujet de négociations devant être représenté par ses autorités élues.

71. **M. Iskandarov** (Azerbaïdjan) rappelle que les élections auxquelles il est fait allusion ont été condamnées et n'ont pas été, sur le plan international, reconnues par des instances telles que l'Union européenne et le Conseil de l'Europe.

72. **M. Vitteri** [Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)] dit que l'engagement dont témoigne le fait que les instruments internationaux contre le terrorisme et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles y relatifs ont été ratifiés par la quasi-totalité des États est très encourageant. La Convention des Nations Unies contre la corruption a été ratifiée par 93 États; il ne faut plus que 10 ratifications pour que le protocole relatif à cette Convention concernant les armes à feu puisse entrer en

vigueur. L'intervenant espère que cet objectif pourra être atteint avant la deuxième réunion de la Conférence des États parties. Le débat de la Commission a réaffirmé la validité du document final de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et de l'approche équilibrée du contrôle des drogues.

La séance est levée à 12 h 55.